

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 21 février 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 21 février 2023 à 18h00 en Mairie de GRAVESON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc, ainsi que Monsieur Michel PECOUT invité en qualité de Maire de Graveson.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), BALDI Jean-Marc (procuration à BESSON Jacques), FAURE Vincent (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à GIRAUD Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), TATON Robert (procuration à FABRE Louis-Pierre).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange.

Quorum : 9	Présents : 13	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 15 février 2023			

Numéro de la délibération : 2023-06

Objet : Autorisation de signature du marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol et son réseau de transfert

Monsieur le Président explique qu'un marché passé selon une procédure formalisée avec négociation a été lancé pour la réalisation de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol et son réseau de transfert. Ce marché est organisé en deux lots :
lot n°1 : construction de la station d'épuration et d'un poste de refoulement
lot n°2 : construction du réseau de transfert

Le montant total des travaux est estimé à 5,69 millions d'euros HT.

Le marché a été attribué en Commission d'appel d'offres le 07 février 2023 à :

- Lot 1 : Groupement conjoint solidaire : SOGEA – 4 M MEREU – EHTP – SPIE – MIDI TRAVAUX-ATELIER 4
- Lot 2 : Entreprise EHTP

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de la décision de la commission d'appel d'offres,

VALIDE la décision de la commission d'appels d'offres ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_06-DE

AUTORISE le Directeur de la REGIE en sa qualité de représentant de l'entité adjudicatrice, les actes d'engagement et tous autres documents relatifs au marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol et son réseau de transfert.

Fait et délibéré en séance,
A GRAVESON, le 21 février 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.